

**Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion
- Exercice 2020 -**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint une note, établie par l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

1. La quasi-totalité des ressources financières du programme pluriannuel d'intervention du bassin provient des redevances d'utilisation de l'eau et des milieux aquatiques.

Sur proposition du comité de l'eau et de la biodiversité, l'Office de l'eau mutualise et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses et pour protection du milieu aquatique.

Les ressources financières de l'Office de l'eau Réunion sont très majoritairement constituées de ces redevances d'usage de l'eau.

1.1 Les redevances sur l'eau, principale ressource financière de l'Office

Les redevances pour préserver l'eau constituent la recette principale de l'Office de l'eau et lui permettent d'assurer ses missions dont l'objectif majeur est la gestion durable et solidaire de la ressource en eau.

L'ensemble des redevances appliquées dans le bassin, rattachées à l'exercice 2019 et perçues en 2019-2020, produit 11 453 827,27 euros.

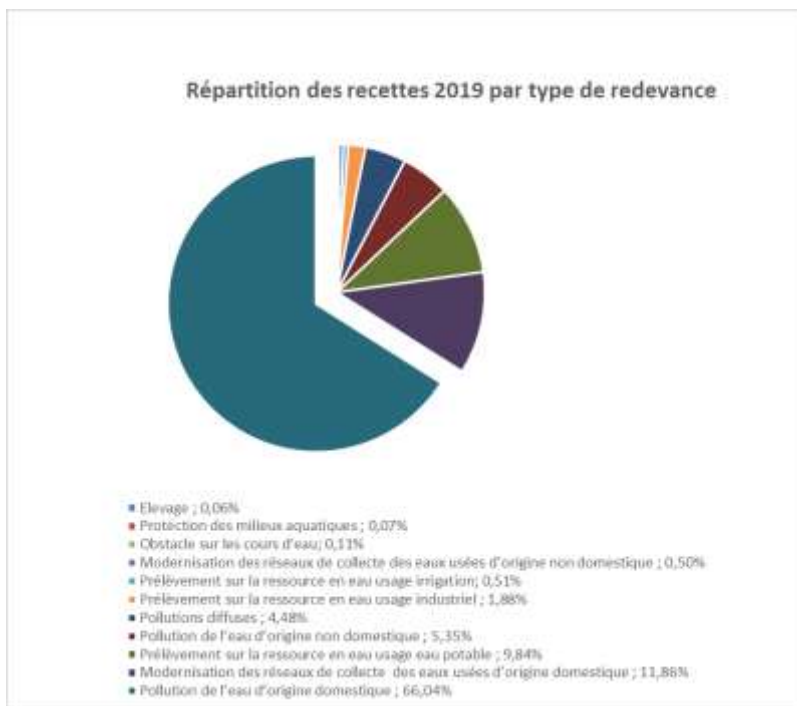
Redevance	Recettes	
Elevage	6 786,78 €	0,06%
Protection des milieux aquatiques	8 327,40 €	0,07%
Obstacle sur les cours d'eau	12 930,00 €	0,11%
Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées d'origine non domestique	57 372,30 €	0,50%
Pollutions diffuses	513 640,87 €	4,48%
Pollution de l'eau d'origine non domestique	612 272,03 €	5,35%
Modernisation des réseaux de collecte des eaux usées d'origine domestique	1 277 361,70 €	11,15%
Prélèvement sur la ressource en eau pour tout usage	1 401 408,95 €	12,24%
Pollution de l'eau d'origine domestique	7 563 727,24 €	66,04%
Total	11 453 827,27 €	100,00%

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique constitue les **deux tiers des recettes**, dont sont déduits 350.000 euros de frais de recouvrement servis aux exploitants de service d'eau.

1.2 Des recettes de redevances principalement issues du prix de l'eau.

Ces recettes de redevances sont assises essentiellement sur la facture d'eau des ménages.

Sur les **11,4 millions d'euros** de redevances, rattachées à l'exercice 2019 et perçues par l'Office de l'eau en 2019-2020, **9,9 millions d'euros** proviennent directement de la facture d'eau des abonnés des services publics d'eau et d'assainissement.



Bilan du recouvrement des redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés

Depuis le 1^{er} janvier 2011 trois catégories de redevances apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

Dans la rubrique « distribution de l'eau », la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » est due par l'exploitant du service, qu'il soit délégué ou en régie, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, au taux de 0,0075 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2015.

Déclaré en 2020, le volume total d'eau prélevé en 2019 hors hydroélectricité est de 221 millions de m³ d'eau soit une hausse de 8,96% par rapport à l'année précédente.

67,97% de ces prélèvements, soit 150,34 millions de m³ d'eau, sont destinés à l'alimentation en eau potable et sa contribution au produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établit à plus de 80,46%.

D'un point de vue financier la recette globale de cette redevance connaît une augmentation de 3,18% par rapport à l'exercice précédent.

Usage	Taux €/m ³	Volume prélevé (m ³)			Recette		
		2018	2019	Evolution	2018	2019	Evolution
Adduction Eau Potable (AEP)	0,0075 €	146 225 794	150 345 464	2,82%	1 096 693,46 €	1 127 590,98 €	2,82%
Irrigation	0,001 €	42 911 657	58 289 072	35,84%	42 911,66 €	58 289,07 €	35,84%
Industriel	0,02 €	10 928 527	10 776 445	-1,39%	218 570,54 €	215 528,90 €	-1,39%
Autres usages	- €	2 937 158	1 789 310	-39,08%	0,00 €	- €	
Total		203 003 136	221 200 291	8,96%	1 358 175,65 €	1 401 408,95 €	3,18%

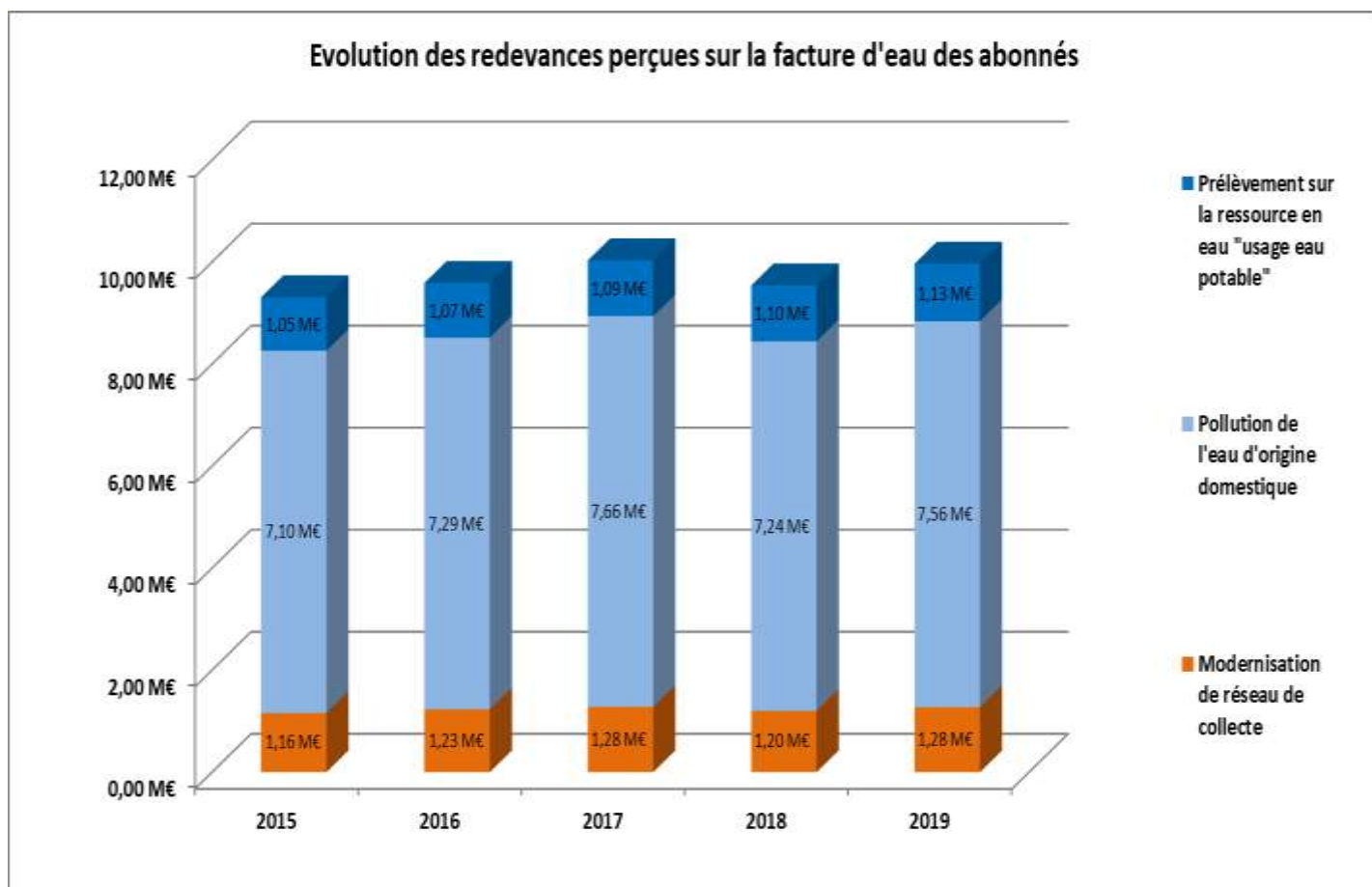
Dans la rubrique « Organismes publics »,

- La **redevance pour pollution de l'eau** est due par les usagers du service d'eau potable, au taux, depuis le 1^{er} janvier 2015, de 0,11€/m³ d'eau consommée.
- La **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, au taux fixé, depuis le 1^{er} janvier 2015, à 0,04€/m³ d'eau consommée.

Recouvrés en 2020, les montants de ces redevances pour 2019 avec application des taux au 1^{er} janvier 2015, sont respectivement de 7 965 363,34 € et 1 360 987,92 €.

Année	Redevance	Pollution de l'eau d'origine domestique	Modernisation de réseaux de collecte	Total
2018	Montants facturés	7 741 796,59 €	1 289 702,52 €	9 031 499,11 €
	Montants total encaissé	7 241 843,46 €	1 203 795,99 €	8 445 639,45 €
	Taux d'encaissement	93,54%	93,34%	93,51%
2019	Montants facturés	7 965 363,34 €	1 360 987,92 €	9 326 351,26 €
	Montants total encaissé	7 563 727,24 €	1 277 361,70 €	8 841 088,94 €
	Taux d'encaissement	94,96%	93,86%	94,80%

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau : elle représente environ 360 000 €, soit 4% des montants encaissés.



Les recettes de redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés sont stabilisées autour des 10 millions d'euros depuis 2015.

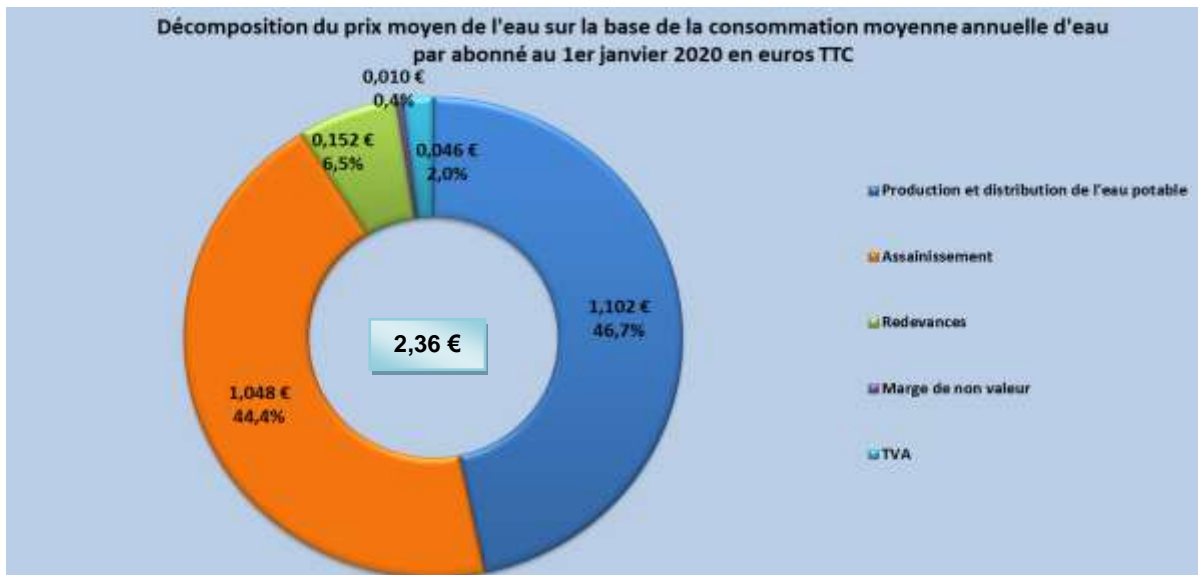
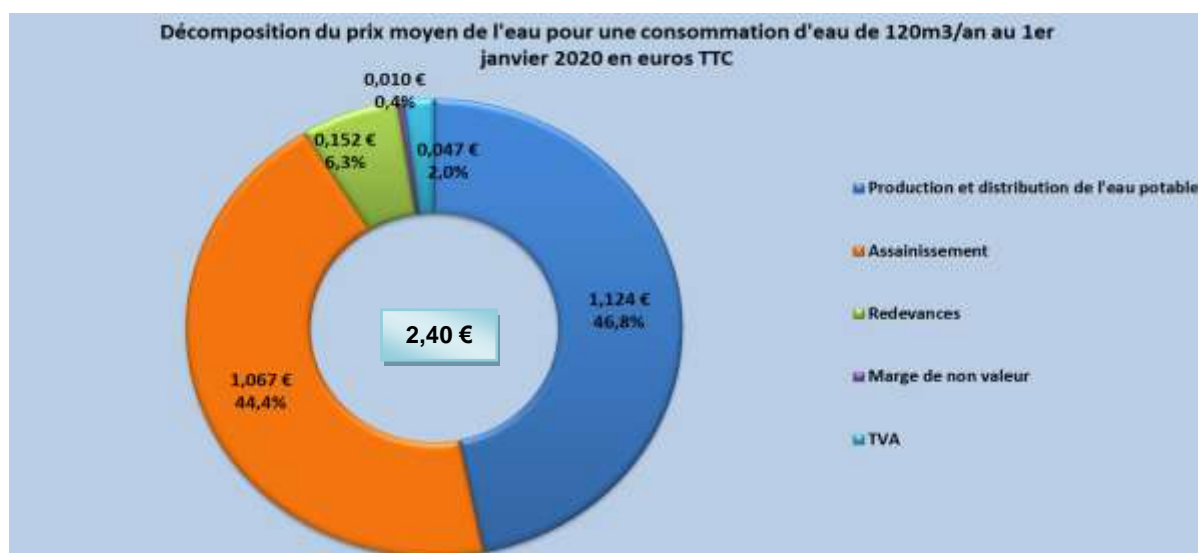
1.3 La tarification des services publics d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020

Pour une consommation de 120 m³, le prix moyen de l'eau connaît une augmentation contenue entre 2019 et 2020. La moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble de toutes les communes, s'établit ainsi à 2,40 € TTC/m³ en 2020 contre 2,35 € TTC/ m³ en 2019 soit une hausse de l'ordre de 2%.

Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné et par commune, la moyenne départementale du prix de l'eau pour l'ensemble des communes s'établit à 2,36 € TTC/m³.

L'abonné aux services d'eau et d'assainissement paie 2,46 €/m³ d'eau consommé TTC.

L'abonné en zone d'assainissement non collectif paie 1,26 €/m³ d'eau consommé TTC.



Au 1^{er} janvier 2020, le montant de la facture annuelle moyenne pour une consommation d'eau de 120m³/an pour un abonné aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif **s'établit à 300 €.**

La part des redevances mutualisées par l'Office de l'eau dans le prix moyen de l'eau est de 6,3%. Elle représente entre 4,9% (commune de Trois-Bassins) et 9,3% (commune de Sainte-Rose) du prix de l'eau

Corollairement à la baisse de la redevance pour prélèvement d'eau intervenue au 1er janvier 2015, le poids correspondant à la marge de non-valeur (MNV) inhérente à cette redevance est passé de 2,4% du prix moyen de l'eau au 1er janvier 2014 à 0,4% de ce même prix au 1er janvier 2020 ; La marge

de non-valeur constitue un marqueur de l'efficacité du service public de l'eau. Elle est désormais minimisée dans la quasi-totalité des communes.

Un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et raccordé au réseau d'assainissement collectif, dépense en moyenne **19 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

Un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et vivant en zone d'assainissement non collectif dépense, pour sa part, en moyenne **14 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné, la facture d'un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion s'établit à **465,00€ TTC par an dont 29 euros** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

L'abonné en zone d'assainissement non collectif dépense lui en moyenne **229 € pour la fourniture d'eau potable dont 22 euros pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.**

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion.

2. Mettre en cohérence leurs programmations et leurs cycles

2.1. Flexibilité du programme pluriannuel d'intervention du bassin

Le programme pluriannuel d'intervention du bassin **accompagne financièrement les opérateurs** dans leur programme d'investissement : les aides financières pour le cycle 2016-2021 ont été revalorisées à **50,7 millions d'euros** et la répartition des enveloppes par objectif a évolué afin de considérer l'avancement de la programmation.

Par ailleurs, les missions d'appui à la gouvernance de la gestion de l'eau, celles d'observation de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique, et celles de diffusion de la connaissance à tous les usagers et aux opérateurs sont essentiellement assurées **sous maîtrise d'ouvrage de l'Office** ; 34% de son budget annuel, soit quelque 4,3 millions d'euros, y sont dédiés.

Programme pluriannuel d'intervention du bassin sur la période 2016 - 2021, au 19 mai 2021

Objectif		Montant prévisionnel		Montant engagé		Reste à engager
Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	Aide financière	0,38M€ 100%	8,88M€ 100%	0,38M€ 100%	7,46M€ 84%	1,42M€ 16%
	Maîtrise d'ouvrage Office	8,50M€ 100%		7,08M€ 83%		
Préserver durablement la ressource en eau	Aide financière	16,54M€ 100%	20,64 M€ 100%	16,35M€ 98,9%	19,77M€ 96%	0,87M€ 4%
	Maîtrise d'ouvrage Office	4,10M€ 100%		3,42M€ 83%		
Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	Aide financière	17,45M€ 100%	18,85 M€ 100%	17,40M€ 99,7%	18,57M€ 98,5%	0,28M€ 1,5%
	Maîtrise d'ouvrage Office	1,40M€ 100%		1,17M€ 83%		
Lutter contre les pollutions	Aide financière	15,75M€ 100%	18,35 M€ 100%	15,73M€ 99,9%	17,90M€ 97,5%	0,45M€ 2,5%
	Maîtrise d'ouvrage Office	2,60M€ 100%		2,17M€ 83%		
Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	Aide financière	0,58M€ 100%	9,88 M€ 100%	0,57M€ 99,4%	8,32M€ 84,2%	1,56M€ 15,8%
	Maîtrise d'ouvrage Office	9,30M€ 100%		7,75M€ 83%		
Total	Aide financière	50,70M€ 100%	76,60M€ 100%	50,44M€ 99,5%	72,02M€ 94%	4,58M€ 6%
	Maîtrise d'ouvrage Office	25,90M€ 100%		21,58M€ 83%		

La coordination des programmations concourt à davantage d'efficacité.

Le programme pluriannuel d'intervention du Bassin est corrélé aux cycles du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), 2016-2021 en cours et 2022-2027 à venir.

Le programme pluriannuel d'intervention du bassin est exécuté par l'Office de l'eau Réunion, en relation avec le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion et en articulation avec les autres programmations, qu'elles soient européennes, nationales, ou locales.

L'optimisation du financement de l'eau et de la biodiversité aquatique progresse grâce à la coordination entre, d'une part, les différentes sources de subvention, et, d'autre part, les divers leviers d'autofinancement que sont les prêts bancaires, éventuellement bonifiés, et la tarification des services publics.



2.2 Les aides financières de l'Office continuent à dynamiser le développement des services d'eau et d'assainissement

Les aides financières apportées par le programme pluriannuel d'intervention du bassin continuent à soutenir très majoritairement **le développement des services publics d'eau et d'assainissement**.

Depuis le début de ce cycle de programmation, les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement apparaissent comme les principaux bénéficiaires des aides financières servies par l'Office de l'eau, que ce soit en nombre de projets subventionnés ou en volume financier.

2.2.1. Les aides engagées quasi-intégralement engagées

Les enveloppes d'aides financières du programme pluriannuel d'intervention du Bassin sur la période 2016-2021 sont quasi intégralement engagées.

Au 19 mai 2021, date du dernier Conseil d'administration de l'Office, 50,44 millions d'euros de contribution financière ont été engagés soit environ 99,5% des enveloppes d'aides financières.

En 2020, 5,7 millions d'euros ont été octroyés à des travaux et des études dans le domaine de l'eau et de la biodiversité aquatique.



La trajectoire du mandatement des aides financières attribuées traduit la dynamique de réalisation de la programmation des actions et travaux.

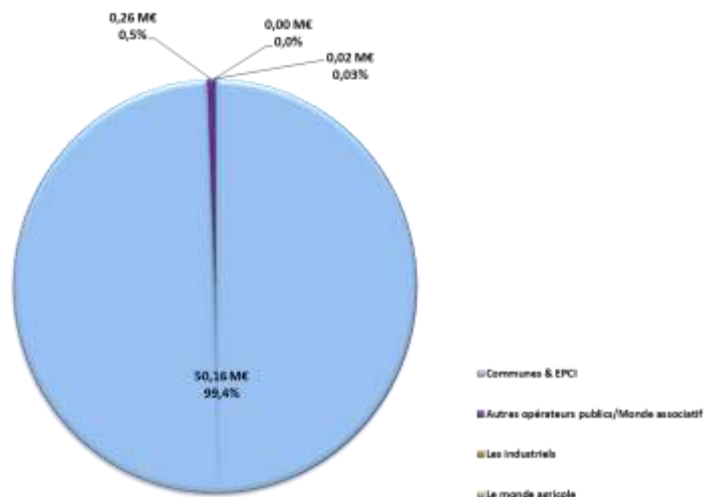
En 2020, 9,7 millions d'euros ont été payés aux pétitionnaires dans le cadre de l'avancement de leurs programmations des actions et travaux dans le domaine de l'eau et de la biodiversité aquatique.

Objectifs	Enveloppes d'aides financières 2016-2021		Montant des subventions attribuées	Montant disponible
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	0,38 M€	0,7%	0,38 M€	0,00 €
2. Préserver durablement la ressource en eau	16,54 M€	32,6%	16,35 M€	189 623,37 €
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	17,45 M€	34,4%	17,40 M€	50 115,00 €
4. Lutter contre les pollutions	15,75 M€	31,1%	15,73 M€	20 588,60 €
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	0,58 M€	1,1%	0,57 M€	3 543,15 €
Total	50,70 M€	100,0%	50,44 M€	263 870,12 €

Les **50,44 millions d'euros** engagés correspondent à la mise en œuvre de 156 millions d'euros de travaux et d'études, dont 110 millions d'euros de dépenses éligibles.

Le taux moyen d'intervention financière de l'Office représente plus de **45% des dépenses éligibles** et près d'un tiers du coût de projet.

Répartition des aides financières depuis 2016 par catégorie de pétitionnaires



Pour prolonger l'appui financier de l'Office de l'eau au regard de l'avancement de l'enveloppe de subventions, jusqu'au 31 décembre 2021, un dispositif transitoire est mis en œuvre :

- ❖ Taux de subvention de 30% du montant des dépenses éligibles ;
- ❖ Pré agrément des demandes de subvention sur la base du cadre d'intervention du PPI 2016-2021, pour les dispositions autres que le taux d'intervention, et permettant le démarrage opérationnel préalablement au 1er janvier 2022 ;
- ❖ Opération commencée avant le 1er janvier 2022 et non finalisée à cette date : à défaut, caducité du pré agrément ;
- ❖ Conventionnement et règlement de la subvention après le 1er janvier 2022, selon les dispositions du cadre d'intervention 2022-2027, à l'exception de celles déjà mises en œuvre ;
- ❖ Financement de la mesure transitoire par le produit des redevances du cycle 2022-2027.

1,2 millions d'euros ont, dans ce cadre, été octroyés afin d'accompagner 3 projets.

2.2.2 L'effet « plan eau DOM » sur les services publics d'eau et d'assainissement

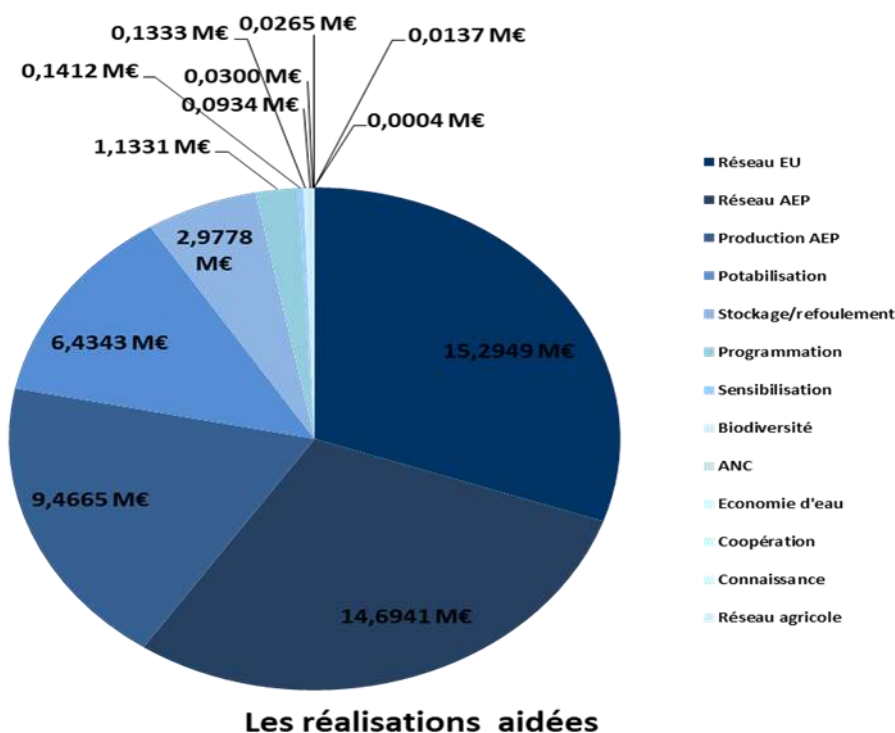
L'eau domestique constitue le principal bénéficiaire des aides financières.

Deux tiers des aides financières attribuées ont permis aux services publics d'eau de répondre aux enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau et d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans les territoires.

14,7 millions d'euros ont été consacrés au renouvellement et à la création de 107.000 mètres de canalisation d'eau domestique, représentant près de 42 millions d'euros de travaux ;

La production d'eau domestique a pu croître grâce aux 9,5 millions d'euros d'aide financière qui ont contribué à 31 millions d'euros de travaux d'équipement ;

8 unités de potabilisation desservant environ 12.500 abonnés ont été cofinancées à hauteur de 6,4 millions d'euros, pour 16,2 millions d'euros de coût total ;



30% des subventions ont été consacrées à la maîtrise des pollutions avec plus d'une quarantaine opérations de création ou de réhabilitation de système collectif d'assainissement, concernant notamment **77.000 mètres de canalisation, réalisées pour un coût total de plus de 43 millions d'euros, dont 15,3 millions d'euros de financement du programme pluriannuel d'intervention du bassin;**

Le transfert des compétences de l'eau et des milieux aquatiques a été accompagné pour 4 intercommunalités à hauteur de 540.000 euros.

3. Préparer la prochaine programmation des actions et travaux: les orientations du programme pluriannuel d'intervention du bassin Réunion 2022-2027

L'Office de l'eau a démarré les travaux concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'intervention du bassin Réunion 2022-2027 dont l'élaboration suit les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

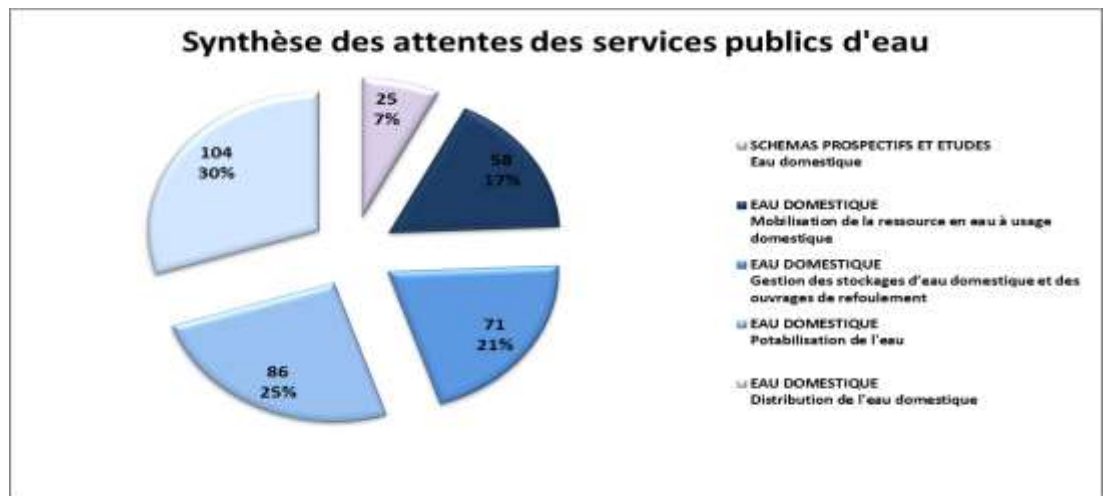
Le PPI permet à l'Office de l'eau d'assurer ses missions statutaires ; il contribue, par ailleurs, aux actions du programme de mesures adossé au SDAGE et à celles des programmes opérationnels des aménageurs œuvrant dans le domaine de l'eau et de la biodiversité aquatique, à La Réunion ; il

s'ajuste, autant que possible, à la capacité d'autofinancement des opérateurs et aux autres cofinancements dédiés aux territoires réunionnais.

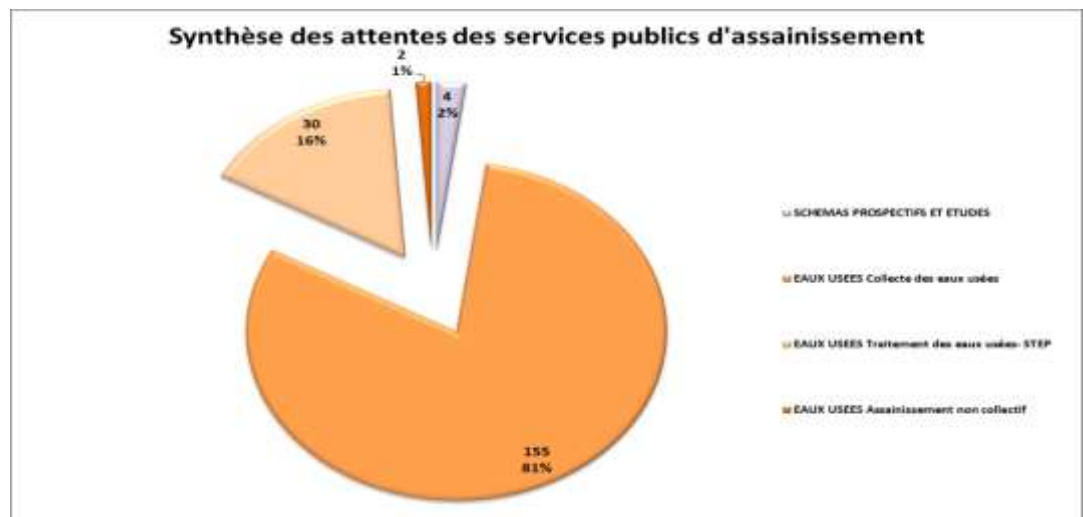
Les enjeux identifiés dans le PPI constitueront, par conséquent, l'aboutissement d'une réflexion partagée entre les instances de bassin et les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Les attentes dans le domaine de l'eau et de la biodiversité aquatique, telles qu'elles ressortent notamment des Contrats de progrès, sont estimées à 800 millions d'euros sur une dizaine d'années.

Les investissements pour le développement des services publics d'eau représentent 43% des attentes, soit 340 millions d'euros, dont 104 millions d'euros pour les réseaux de distribution.



Les investissements pour le développement des services publics d'assainissement représentent 24% des attentes, soit 195 millions d'euros, dont 155 millions d'euros pour les réseaux de collecte des eaux usées.



Outre, le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement, le PPI 2022-2027 vise également à répondre aux priorités en termes d'appropriation des enjeux de l'eau par les opérateurs et les usagers et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le cadre d'intervention du programme pluriannuel d'intervention du bassin sera soumis au cours du 2^{ème} semestre de 2021, aux débats du Comité de l'eau et de la biodiversité, puis à la décision du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion ; l'ambition est qu'il puisse être mis en œuvre dès début 2022.